

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2023 / 148 / ASL / 1 du 8 novembre 2023 relative au projet de construction de l'atelier SUD LOIRE à Nantes (44)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;

Vu le courrier du 25 octobre 2023 et le dossier annexé de M. Marc ROUXEL, représentant SNCF Voyageurs Loire Océan, sollicitant la désignation d'un garant pour le projet de construction de l'atelier de maintenance et de remisage SUD LOIRE à Nantes, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Considérant que :

ce projet comporte des enjeux environnementaux locaux significatifs ;

le calendrier de la concertation du projet doit permettre de garantir le droit à l'information et à la participation du public ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

M Serge QUENTIN est désigné garant de la concertation préalable sur le projet de construction de l'atelier de maintenance et de remisage SUD LOIRE à NANTES.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 novembre 2023.

Le président
M. Papinutti